



**Appel à Manifestation d’Intérêt**

« Orientation »

Programme de soutien aux projets pédagogiques d’aide à l’orientation

SOMMAIRE

[1. Cadre gÉnÉral de l’AMI 3](#_Toc146114303)

[2. Organisation de l’AMI et cahier des charges 4](#_Toc146114304)

[2.1. Qu’est-ce que l’AMI Orientation ? 4](#_Toc146114305)

[2.2. Qui sont les bénéficiaires ? 4](#_Toc146114306)

[2.3. Quel est le calendrier ? 5](#_Toc146114307)

[2.4. Quels sont les critères de sélection ? 5](#_Toc146114308)

[2.5. Quelle est la nature des moyens alloués ? 5](#_Toc146114309)

[2.5.1. Montants de participation 6](#_Toc146114310)

[2.5.2. Nature des dépenses éligibles 6](#_Toc146114311)

[2.5.3. Durée de cofinancement possible 7](#_Toc146114312)

[2.5.4. Présentation du budget 7](#_Toc146114313)

[2.6. Quelles sont les étapes du programme (de la formulation à l’évaluation) ? 8](#_Toc146114314)

[2.6.1. Déclaration d’intention 8](#_Toc146114315)

[2.6.2. Accompagnement : construction du projet 8](#_Toc146114316)

[2.6.3. Dépôt de candidature 8](#_Toc146114317)

[2.6.4. Instruction de la candidature 9](#_Toc146114318)

[2.6.5. Modalités de suivi et bilan 9](#_Toc146114319)

[2.6.6. Évaluation des actions 9](#_Toc146114320)

[Annexe. Formulaire de participation À l’AMI : lettre d’intention 10](#_Toc146114321)

1. Cadre gÉnÉral de l’AMI

Les objectifs d’**égalité des chances dans l’orientation et dans les formations** sont régulièrement rappelés dans les textes et rapports officiels[[1]](#footnote-1).

Les enjeux sont connus mais le **constat** selon lequel **les origines sociales, géographiques et le genre déterminent encore fortement les choix d’orientation** puis les voies possibles d’insertion professionnelle, demeure prégnant. Un autre l’est tout autant s’agissant de la **Région Nouvelle-Aquitaine** **où le taux de poursuite d’études est inférieur à la moyenne nationale alors que le taux de réussite au baccalauréat y est supérieur, toutes filières confondues.**

Nul n’ignore les mécanismes structurels profonds à l’origine de ces inégalités qui se forgent précocement. Elles supposent des transformations importantes, dans la durée, avec des objectifs de long terme.

Le **projet ACCompagner vers l’Enseignement Supérieur** ([ACCES](https://www.u-bordeaux.fr/universite/notre-strategie/projets-institutionnels/acces)), coordonné par l’université de Bordeaux et lauréat du Programme d’Investissements d’Avenir, PIA3 « Dispositifs territoriaux pour l’orientation vers les études supérieures », résonne directement avec ces finalités d’égalité rendant nécessaires des modalités d’actions spécifiques et volontaristes. En effet, le projet ACCES ambitionne de réduire le poids des inégalités sociales et géographiques dans l’accès à l’enseignement supérieur.

C’est dans ce contexte que l’**université de Bordeaux** considère légitime la recherche de divers leviers permettant l’obtention de résultats rapides en la matière et met en place un **Appel à Manifestation d’Intérêt** (**AMI**) pour **soutenir des projets pédagogiques partagés d’aide à l’orientation**, dynamiques, vertueux et transformateurs.

Le présent AMI, accompagné de la **présentation d’un cahier des charges**, a pour objectif de soutenir et de mettre en valeur **les acteurs et structures de l’université de Bordeaux** répondant à ces exigences et contribuant au développement de réponses adaptées de proximité. Les conditions de la pérennité et de l’évaluation des projets à des fins, notamment d’essaimage, devront faire l’objet d’une attention toute particulière afin d’éviter un autre écueil que constituerait l’instabilité des initiatives isolées.

1. Organisation de l’AMI et cahier des charges
	1. Qu’est-ce que l’AMI Orientation ?

L’AMI de « soutien aux projets pédagogiques d’aide à l’orientation » a pour objectif de **soutenir des projets pédagogiques partagés** qui visent à compléter l’offre de services d’accompagnement à l’orientation des lycéens et de leurs familles afin qu’ils puissent faire des choix éclairés et s’engager vers une poursuite d’études et une insertion professionnelle réussies.

Il se base sur un double principe :

* Aller vers les lycéens et les lycées
* Faire venir vers l’enseignement supérieur

Il répond à l’un des objectifs du projet [ACCES](https://www.u-bordeaux.fr/universite/notre-strategie/projets-institutionnels/acces) : la **découverte réciproque** et **l’immersion sur le continuum « bac-3/bac+3 ».**

Afin de **favoriser une représentation réaliste du monde de l’enseignement supérieur**, il s’agit de renforcer les liens entre les lycéens et les étudiants et l’interconnaissance des équipes pédagogiques et des professionnels de l’orientation du secondaire et du supérieur.

Ce programme, ouvert au fil de l’eau, vise donc à accompagner des porteurs de projets, dans la construction, la mise en œuvre et le financement de leurs initiatives.

* 1. Qui sont les bénéficiaires ?

L’AMI s’adresse prioritairement aux **équipes pédagogiques et administratives de l’université de Bordeaux** souhaitant porter des projets favorisant l’égalité des chances en matière d’orientation. Les **associations étudiantes de l’université de Bordeaux** pourront également en bénéficier.

Quelle que soit la fonction du porteur de projet, celui-ci s’engage à ce que sa hiérarchie (directeur ou directrice d’unité, service administratif ou autre) ait donné son accord à la démarche de dépôt en cours et que les informations relatives à la demande lui aient été communiquées.

* 1. Quel est le calendrier ?

L’AMI est ouvert dès maintenant et **au fil de l’eau**. Des projets peuvent être soumis à tout moment. Cela permet toute la souplesse nécessaire pour favoriser les initiatives et pouvoir accompagner la préparation des projets qui nécessitent une phase de maturation.

La durée moyenne de cofinancement des projets, évaluation incluse, se situe entre 2 et 4 ans.

* 1. Quels sont les critères de sélection ?

Au regard des objectifs prioritaires de l’AMI, les porteurs de projet devront veiller au respect des critères suivants :

* **Cibler un ou plusieurs lycées du périmètre d’**[ACCES](https://www.u-bordeaux.fr/universite/notre-strategie/projets-institutionnels/acces) (et/ou les collèges dont la carte scolaire est liée à ces lycées) **ou dont les caractéristiques** (taux de poursuite d’études dans l’enseignement supérieur en deça de la moyenne nationale, localisation, recrutement social des élèves, etc.) **s’en rapprochent**. Dans tous les cas, l’alignement avec les finalités d’égalité des chances du projet [ACCES](https://www.u-bordeaux.fr/universite/notre-strategie/projets-institutionnels/acces) devra être démontré dans l’argumentaire.
* **Destiner** **les opérations** développées dans le projet **aux lycéens et/ou leurs familles** (voire collégiens) et/ou **les acteurs du secondaire**.
* **Structurer des partenariats forts** prioritairement avec les professionnels des lycées (voire collégiens) afin de s’assurer de la réussite et durabilité du projet. L’ouverture à d’autres acteurs sera étudiée.
* Présenter un **projet au caractère reproductible et essaimable** à d’autres disciplines, établissements d’enseignement, territoires, etc.
* Proposer un **projet progressif** et décliné **sur plusieurs années**. Les actions ponctuelles ne seront pas financées.
* **Prévoir les modalités d’évaluation** des actions déployées.
	1. Quelle est la nature des moyens alloués ?

Cet AMI bénéficie des moyens de l’Initiative d’Excellence (IdEx) et s’appuie sur des **modalités de co-financement.**

* + 1. Montants de participation

Le montant moyen de la participation financière est de 40 000€ par projet.

Il n’y a pas de seuil plancher de coût du projet fixé. Est néanmoins attendu un montant de dépenses qui, en sus des objectifs affichés et des opérations à engager, témoigne des caractères structurant et sérieux du projet, objet de la demande de financement.

La contribution du présent AMI est basée sur le **principe du cofinancement**. Il suppose ainsi une prise en charge du budget sur les fonds propres des porteurs de projet et/ou le recours à un cofinancement extérieur.

Les cofinancements ou financements en propre affichés au budget prévisionnel peuvent consister notamment en la valorisation d’ETP ou la mise à disposition de locaux. Chaque cofinancement d’origine extérieure, fait l’objet d’une attestation de contribution signée du cofinanceur, ou à défaut une déclaration d’intention de contribution.

* + 1. Nature des dépenses éligibles

Les dépenses éligibles au cofinancement par le présent AMI sont les dépenses de personnel et de fonctionnement directement et exclusivement destinées à soutenir le projet :

* le temps d’investissement des enseignants-chercheurs et enseignants dans le service statutaire (heures complémentaires),
* la rémunération de personnels autres non statutaires,
* les frais de missions, frais de déplacements,
* les prestations de services externes dans les conditions prévues par l’annexe financière de la notification,
* d’autres frais de fonctionnement (communication, fournitures et consommables, etc.).

Les dépenses d’investissement (matériels, équipements, logiciels) ne sont admises que dans la mesure où elles présentent un lien direct avec l’objet et/ou les cibles du projet.

Toutes les dépenses éligibles sont nécessaires à la réalisation du projet et strictement liées à son objet. Elles sont engendrées pendant le temps de sa réalisation et effectuées par le bénéficiaire du cofinancement.

L’instruction du dossier de candidature donnera lieu à une analyse de chaque poste de dépenses selon ces conditions.

* + 1. Durée de cofinancement possible

S’agissant de fonds d’amorçage, la durée de cofinancement des projets se situe entre 2 et 4 ans (cf. partie 2.3. « Calendrier » page 4).

* + 1. Présentation du budget

Un budget prévisionnel comprenant les coûts complets du projet en fonctionnement et frais de personnel (voire d’investissement) est présenté selon un modèle distinguant les parts prises en charge par les porteurs et les parts cofinancées.

* *Modèle intégré au dossier de candidature, disponible sur demande*

* 1. Quelles sont les étapes du programme (de la formulation à l’évaluation) ?
		1. Déclaration d’intention

Les porteurs de projet sont invités en toute première étape à signaler leur intention à participer à l’AMI en renseignant un **formulaire de déclaration d’intention** (cf. page 10).

Ce formulaire doit être envoyé à la chargée d’action AMI Orientation via l’adresse mail suivante : ami-orientation@u-bordeaux.fr

À réception de la déclaration d’intention, la chargée d’action contacte le référent ou l’équipe projet et organise une **première rencontre**, un **temps d’échange** destiné à mieux prendre connaissance du projet. Elle peut exprimer des premiers conseils sur sa pertinence. Elle discute des modalités d’accompagnement à mettre en place (nature de l’aide, calendrier et échéancier, acteurs à solliciter)*.*

* + 1. Accompagnement : construction du projet

Les porteurs de projet bénéficient d’un **accompagnement** qui a pour objectif :

* de manière générale, d’encourager les initiatives,
* de favoriser leur maturation,
* d’émettre des préconisations sur la pertinence et la faisabilité du projet,
* et de sécuriser leur adéquation avec les attentes et besoins exprimés dans le présent AMI, autrement dit avec les finalités et périmètres d’[ACCES](https://www.u-bordeaux.fr/universite/notre-strategie/projets-institutionnels/acces).

Cet accompagnement est assuré par la chargée d’action AMI Orientation.

* + 1. Dépôt de candidature

Une fois le premier niveau d’accompagnement activé, les porteurs de projet sont invités à constituer un **dossier de candidature** attestant de la maturité de l’opération envisagée.

* *Modèle à renseigner disponible sur demande*
	+ 1. Instruction de la candidature

Chaque dossier de demande de cofinancement déposé fait l’objet d’une présentation et discussion en comité de piloge (**COPIL**) du projet [ACCES](https://www.u-bordeaux.fr/universite/notre-strategie/projets-institutionnels/acces). Elles sont assurées par la chargée d’action. Instance composée de représentants des 5 établissements-porteurs, ces membres disposent d’une **fonction consultative** : ils émettent, pour leur qualité d’expert sur la thématique, des avis sur la qualité des projets et leur adéquation avec les finalités de l’AMI et du projet [ACCES](https://www.u-bordeaux.fr/universite/notre-strategie/projets-institutionnels/acces). De manière opérationnelle, un ou plusieurs membres du COPIL sont désignés pour examiner la candidature. Leur appréciation s’appuie sur l’utilisation d’une **grille d’analyse spécifique**.

La **décision finale** est rendue par un **Comité de gestion et suivi des projets de l’AMI**. Ce dernier est composé d’un groupe restreint de représentant(e)s de l’université de Bordeaux qui pilote et finance le présent AMI : la VP OIP / coordinatrice du projet ACCES, le DGSA du pôle FIPVU, la directrice de la MAOIP, la cheffe de projet ACCES, la chargée de projet ACCES et la chargée d’action dédiée. Pour rendre ses décisions, le comité s’appuie sur les avis émis par le ou les membres sélectionnés du COPIL ACCES.

Les porteurs de projet sont formellement **notifiés de la décision par courrier** signé du président ou par délégation de la VP OIP. Dans cette **notification** sont mentionnés les dispositions relatives aux modalités de cofinancement, le montant du soutien accordé, la durée, l’échéancier des versements, d’éventuelles conditions suspensives.

* + 1. Modalités de suivi et bilan

Un **bilan du projet** est remis au terme de la période de soutien. Il présente un lien avec l’évaluation des actions évoquée ci-après.

Avant cette échéance, un **calendrier de réunions de suivi des actions** est défini entre les porteurs de projet et la chargée d’action dans l’objectif de faire le point sur les avancées et les éventuelles difficultées rencontrées. De même des **bilans intermédiaires annuels** seront remis par les porteurs de projet (bilan qualitatif de l’activité pour l’année écoulée, d’une à deux pages maximum, recensant également dépenses et taux de consommation).

* + 1. Évaluation des actions

Dans le dossier de candidature, les porteurs de projet sont invités à expliciter les **dispositifs prévus pour** **évaluer le résultat des actions expérimentées** sur la durée de l’aide accordée (réalisations, impacts sur le public cible et taux de satisfaction, retombées pour l’établissement, perspectives). Chaque porteur propose des **indicateurs quantitatifs**, associés en tant que de besoin à une **évaluation qualitative**. Il est accompagné dans cette démarche par la chargée d’action.

Annexe. Formulaire de participation À l’AMI : lettre d’intention

|  |  |
| --- | --- |
| **1** | **Nom du projet** |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
| **2** | **Nom et coordonnées du référent principal** |
| Nom, prénom :Établissement – service :Fonction :Téléphone :Email : |

|  |  |
| --- | --- |
| **3** | **Noms et coordonnées de l’équipe-projet** |
| Pour chaque membre de l’équipe :Nom, prénom :Établissement – service :Fonction :Téléphone :Email : |

|  |  |
| --- | --- |
| **4** | **Objectifs du projet** |
| Décrivez ici les objectifs du projet et la manière dont ils s’inscrivent dans le cadre de l’Appel à Manifestions d’Intérêt (AMI) Orientation. |

|  |  |
| --- | --- |
| **5** | **Description du projet** |
| Que souhaitez-vous mettre en place ? Sur quel périmètre ?À quels finalités / enjeux / problématiques résonnant avec le cahier des charges de l’AMI Orientation répond la mise en place de votre projet ?Quelles ressources propres apporterez-vous ?Qui sont les acteurs du projet ? les partenaires ? les cibles ?Sur quelle temporalité envisagez-vous de déployer le projet ? (dimension pluriannuelle et dates-clés)Quel soutien attendez-vous (ressources, accompagnement, formation…) pour mener à bien ce projet et comment le justifiez-vous ?Quels seraient vos critères de suivi et d’évaluation ? |

1. Illustrations de textes et rapports :

-Article L111-1 du Code de l’éducation

-Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment son article 18.

-Loi du 8 mars 2018 relative à l’orientation et à la réussite des étudiants

- « Une orientation réussie pour tous les élèves », Rapport d'information, fait au nom de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication n° 737 (2015-2016) - 29 juin 2016

- « L'égalité des chances, jalon des politiques de jeunesse », Rapport d'information, fait au nom de la MI Égalité des chances n° 848 (2020-2021) - 23 septembre 2021 [↑](#footnote-ref-1)